



IDENTITE DE L'ENFANT OU DE L'ADOLESCENT

NOM : PRENOM : ☐ F ☐ M
 Date et lieu de naissance :/...../..... Âge :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Assurance RC couvrant l'enfant : N° de contrat :
 Régime alimentaire : ☐ Sans porc ☐ Sans viande ☐ Végétarien
 Votre enfant sait-il nager : ☐ NON ☐ OUI (fournir l'attestation d'aisance aquatique)

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT (mère)

NOM : PRENOM :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Tél. portable : ____/____/____/____/____ Tél. Professionnel : ____/____/____/____/____
 Adresse mail :@.....
 N° sécurité sociale :
 N° allocataire CAF (obligatoire) : Autres Régimes : (MSA)

RESPONSABLE LEGAL DE L'ENFANT (père)

NOM : PRENOM :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Tél. portable : ____/____/____/____/____ Tél. Professionnel : ____/____/____/____/____
 Adresse mail :@.....
 N° sécurité sociale :
 N° allocataire CAF (obligatoire) : Autres Régimes : (MSA)

AUTRE RESPONSABLE LEGAL (TUTEUR) DE L'ENFANT

NOM : PRENOM :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Tél. portable : ____/____/____/____/____ Tél. Professionnel : ____/____/____/____/____
 Adresse mail :@.....
 N° sécurité sociale :
 N° allocataire CAF (obligatoire) : Autres Régimes : (MSA)

Transmettre OBLIGATOIREMENT la copie des Aides aux Temps Libres (pour les familles qui en bénéficient).

FACTURATION : Mère ☐ Père ☐ Deux parents ☐ Tuteur ☐

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Si l'ACM est dans l'impossibilité de prévenir les représentants légaux.

Nom Prénom : _____ N°Tel : __/__/__/__/__ lien avec l'enfant : _____

Nom Prénom : _____ N°Tel : __/__/__/__/__ lien avec l'enfant : _____

Nom Prénom : _____ N°Tel : __/__/__/__/__ lien avec l'enfant : _____

PERSONNE AUTORISER A RECUPERER L'ENFANT

AUTRE QUE LES REPRESENTANTS LEGAUX :

Nom Prénom : _____ N°Tel : __/__/__/__/__ lien avec l'enfant : _____

Nom Prénom : _____ N°Tel : __/__/__/__/__ lien avec l'enfant : _____

Nom Prénom : _____ N°Tel : __/__/__/__/__ lien avec l'enfant : _____

Autorise mon enfant à rentrer seul le soir à mon domicile : ☐ oui ☐ non

Heure de départ : _____

PERSONNE NON AUTORISEE A RECUPERER L'ENFANT :

Nom Prénom : _____

Attention, sans la production de justificatif (jugement, ordonnance du tribunal), nous ne pourrions pas empêcher un représentant légal de récupérer son enfant.

AUTORISATIONS PARENTALE

Ayant pris connaissance du règlement intérieur de l'ACM,

Je soussigné(e) : _____

Agissant en qualité de responsable légal de l'enfant : _____

- l'autorise à participer à toutes les activités et sorties extérieures avec transport proposées par l'ACM ;
- autorise la direction du centre de l'ACM à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale ;
- s'engage à transmettre tous les renseignements ou modifications utiles et nécessaires concernant mon enfant ;
- atteste avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'ACM.

Date, signature précédée de la mention
« Lu et approuvé » :

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e): _____

Agissant en qualité de responsable légal de l'enfant : _____

Autorise à titre gratuit la MJC Jean MONNET de Dombasle Sur Meurthe à exploiter, directement ou indirectement, l'image de mon enfant dans le cadre des activités liées à l'ACM, pour illustrer les documents de présentation de l'ACM, le site internet, la page Facebook, et tout autres réseaux sociaux pour tout article de presse et lors de manifestation de l'association.

La présente autorisation est accordée sans limite de temps à compter de la signature des présentes, en tout format et sans limitation de quantité.

Fait à _____

Date Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé. Bon pour accord »

Documents obligatoires à joindre au dossier d'inscription :

- Fiche sanitaire de liaison complétée et signée ;
- Règlement intérieur signé ;
- Appel à cotisation 2025/2026
- Protocole d'Accueil Individualisé (si l'enfant en possède un) ;
- Justificatif du quotient familial CAF ;
- Bons ATL de la CAF ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant. Si les vaccins obligatoires n'ont pas été effectués, joindre un certificat médical de contre-indication des vaccinations concernées ;
- Le règlement (l'association accepte les paiements par chèque, chèque CESU, chèque vacances, virement bancaire ou en espèces).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE EN CAS DE DOSSIER INCOMPLET



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Code de l'Action Sociale et des Familles



N° 10008*02

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON ☐

FILLE ☐

DATES ET LIEU DU SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ;
ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	oui	non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Polioomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autres (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui ☐ non ☐

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	OUI ☐ NON ☐	

ALLERGIES : ASTHME

oui ☐ non ☐

MÉDICAMENTEUSES

oui ☐ non ☐

ALIMENTAIRES

oui ☐ non ☐

AUTRES.....

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM PRÉNOM

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

OBSERVATIONS

APPEL A COTISATION

Année 2025/2026

Attention : règlement unique ! Aucune activité n'est possible sans être adhérent.

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre appel de cotisation pour votre adhésion à la MJC Jean Monnet de Dombasle sur Meurthe.

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer une activité à la M.J.C ; elle permet de donner votre avis, d'adhérer au projet de l'association, de participer en votant à l'Assemblée Générale et d'être candidat au Conseil d'Administration. Elle permet aussi d'être membre de notre association et de ce fait d'être couvert par notre assurance.

Le montant de cette cotisation, pour l'année **2025/2026**, est fixé à **10.00 €**. Elle est valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Merci de bien vouloir établir votre règlement par chèque à l'ordre de : MJC Jean Monnet et d'y joindre le coupon ci-dessous rempli.

M. LEFEVRE Eric, Le Président
De la MJC Jean MONNET

BULLETIN D'ADHESION INDIVIDUELLE 2025/2026

(à retourner complété avec l'inscription à la MJC Jean Monnet)

M. ou Mme ou Enfant

Adresse :

CP / Ville :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Choix de l'adhésion (activités)

Date :
Signature de l'adhérent(e) :

Cadre réservé à la MJC

N° adhérent :
Règlement :
Date :

Règlement intérieur des accueils de loisirs de la MJC Jean MONNET

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Les mercredis éducatifs et les accueils de loisirs :

Les mercredis éducatifs ainsi que les accueils de loisirs s'adressent à tous les enfants de la commune de Dombasle-sur-Meurthe et des communes du Sel et Vermois, à partir de 3 ans révolus.

Les accueils sont organisés à l'ancien lycée Jean Monnet, 8 rue Saint Don Dombasle-sur-Meurthe. Pour l'accueil de loisirs, il fonctionne à toutes les périodes des vacances scolaires, excepté aux vacances de Noël.

Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lorraine, la CAF, et par les services de Protection Maternelle Infantile du Conseil Général 54.

ARTICLE 2 : PERIODES ET HORAIRES DES ACCUEILS

Mercredis Educatifs :

Les accueils sont ouverts tous les mercredis en période scolaire. Les enfants peuvent fréquenter la structure de plusieurs manières, avec ou sans repas :

- le matin de 7h30 à 13h30 (avec repas obligatoire) ;
- l'après-midi de 13h30 à 18h00 ;
- à la journée de 9h00 à 16h45 ou à partir de 7h30 jusqu'à 18h00.

Accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les vacances scolaires, sauf lors des vacances de fin d'année (Noël et nouvel an). Il est ouvert de 7h30 à 18h00. Les enfants peuvent fréquenter la structure de plusieurs manières, fonctionnement identique aux mercredis éducatifs.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Pour bénéficier des prestations d'accueils et de restaurations, de manière occasionnelle ou régulière, les enfants doivent **impérativement être inscrits par les parents** auprès de la directrice du site.

RAPPEL : même si votre enfant participe régulièrement aux accueils, la fiche d'inscription préalable est obligatoire chaque période. Sans cela votre enfant ne sera pas pris en charge.

Les paiements se font à l'inscription, si la famille n'est pas à jour de ses règlements en fin de mois, les enfants ne seront pas acceptés le mois suivant.

Les différents points détaillés ci-dessus sont importants à notre fonctionnement. Ils doivent être respectés afin que le service puisse être organisé de façon optimale, que nous puissions adapter le nombre d'animateurs nécessaire à l'accueil de vos enfant(s) ainsi que la commande des repas.

Toutefois, l'équipe éducative se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour lui-même, pour ses camarades, ou ayant déjà fait l'objet de sanction disciplinaire.

Pour tout renseignement, inscription, paiement, réclamation ou autre, les familles doivent s'adresser au secrétariat de la MJC Jean MONNET.

ARTICLE 4 : LES ABSENCES

Les jours des accueils sont définis lors de l'inscription :

- *Toute absence doit être signalée au secrétariat de la MJC, au plus tard le matin même avant 9h00.*
- *Seules les absences pour cause de maladie, justifiées par un certificat médical, présenté dans un délai de 24h seront déduites.*

En cas d'annulation ou de modification de planning pour d'autres causes que maladie, elles seront remboursées si nous sommes avertis une semaine à l'avance.

Exemple : *absence signalée au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.*

Ce fonctionnement nous permet de pouvoir prévenir les parents qui sont sur la liste d'attente. Les absences seront remboursées que dans le respect des consignes stipulées ci-dessus.

ARTICLE 5 : LES LIEUX ET FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

Les accueils ont lieu sur la commune de Dombasle-sur-Meurthe au 8 rue Saint don à l'ancien lycée jean MONNET.

ACCUEIL DU MATIN :

L'Accueil du matin est ouvert à partir de 7h30, l'arrivée peut se faire échelonnée jusqu'à 9h00. Les enfants participent selon leurs choix à des activités ludiques, manuelles, motrices et culturelles. A 9h00, les enfants sont conduits par les animateurs dans leurs salles respectives.

ACCUEIL DU SOIR

A 16h30 les enfants goûtent, discutent et participent ensuite à des activités manuelles, ludiques et culturelles en libre accès. Tout comme les accueils du matin les retours en famille se font de manières échelonnées à partir de 17h00 et se déroule jusqu'à 18h00.

Les animateurs sont à l'écoute des demandes d'activités formulées par les enfants et les parents. Un projet pédagogique construit par l'équipe d'animation est à votre disposition. Les plannings d'activités sont affichés dans le centre.

Nous vous rappelons que pendant toute la durée des accueils (mercredis, accueils de loisirs), les enfants sont placés sous la responsabilité et l'autorité de l'équipe pédagogique. Ils ne doivent pas quitter sans autorisation les lieux d'accueil et respecter les consignes de ce règlement intérieur.

Le personnel d'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- **La sécurité** : en les prenant en charge, avant le retour en famille ainsi que pendant les activités et tout au long de la journée.
- **L'hygiène** : en veillant à ce que les enfants se lavent les mains et le visage avant et après les repas et qu'ils retournent « propre » en famille. Mais encore elles veillent à changer les enfants si besoin.
- **L'écoute** : en laissant les enfants s'exprimer et en étant attentifs à leurs souhaits.
- **La discipline** : en faisant respecter le règlement et en veillant à ce qu'il n'y a pas de débordement de vulgarité, violence et dégradation du matériels.

Ces différentes règles de fonctionnement s'appliquent aux mercredis éducatifs et accueils de loisirs.

ARTICLE 6 : RETOUR EN FAMILLE ET RETARD :

Les parents doivent venir chercher leurs enfants dans l'enceinte de l'accueil au plus tard à 18h00. En cas d'absence des parents, l'enfant ne sera confié qu'à une personne désignée par écrit au moment de l'inscription.

L'enfant de plus de 6 ans autorisé à rentrer seul à son domicile est renvoyé chez lui à l'heure convenue avec la famille. Pour cela nous devons avoir l'autorisation écrite et signée des parents. Si la famille désigne un mineur de moins de 16 ans pour récupérer un enfant (frère ou sœur), elle doit en aviser par courrier, la structure et la dégager de toutes responsabilités en cas d'incident.

Si le personnel d'encadrement ne peut joindre les parents d'un enfant, au-delà de l'heure de fermeture de la structure (18h00), l'équipe d'animation prendra contact avec les personnes désignées par la famille en cas d'urgence ou d'indisponibilité des représentants légaux de(s) enfant(s). Si cette personne n'est pas joignable, l'enfant peut être confié à la Mairie, voir même à la gendarmerie de Dombasle-sur-Meurthe.

Si les retards des parents sont répétés, un avertissement signifié par écrit sera fait, si la situation n'évolue pas une exclusion provisoire, voir définitive pourra être prononcée.

ARTICLE 7 : RECLAMATION

Toute réclamation devra être signalée à la directrice du centre, par courrier et, ou à la personne désignée responsable de l'ensemble des actions des Mercredis Educatifs, Accueils de Loisirs, qui sont la MJC de Dombasle-sur-Meurthe.

ARTICLE 8 : TARIFS, PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

Présentation des tarifs appliqués avec les différentes formules d'accueils.

Vacances	Plein Tarifs QF supérieur à 801	Tarif Reduit QF inférieur à 800	Tarif ATL Feuille CAF
Semaine complète avec repas et goûters	95 €	75 €	56 €

Mercredis éducatifs :

	PLEIN TARIF QF>801	TARIF REDUIT QF<800
Mercredi journée complète	22 €	18 €
Mercredi matin avec repas obligatoire	15 €	13 €
Mercredi après-midi sans repas (13h30 RDV au centre)	11€	9€

Pour bénéficier des tarifs réduits, les familles sont dans l'obligation de présenter à la directrice tous documents prouvant leurs droits aux réductions.

Justificatifs à fournir :

- Allocataires CAF une attestation de droit (année en cours et moins de 3 mois) où figurent le ou les enfants avec indication du quotient familial.

A défaut de présentation de ce document, le tarif « sans aides » sera appliqué.

LES PAIEMENTS :

Le paiement des prestations doit se faire à l'inscription de l'enfant, en début de chaque mois.

La MJC est sensible aux réalités économiques et aux conditions de vie actuelles. Elle prend en considération les éventuelles difficultés financières que peuvent rencontrer certaines familles.

Dans ces cas, des modes de paiement échelonnés peuvent être mis en place avec les familles.

ARTICLE 9 : DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et se doit de respecter les règles de vie collective construites avec lui pendant les temps d'accueil, y compris pendant les trajets à pieds ou les transports en bus. Le non-respect de ces règles de vie est dans la plupart des cas réglé par le dialogue avec l'équipe d'animation. Lorsqu'un enfant persiste dans la mauvaise voie, l'équipe se doit d'évaluer une réponse et ou une sanction à apporter à l'enfant, selon son âge et selon le degré de l'acte posé par l'enfant.

Les 10 devoirs :

- Je respecte les locaux, je nettoie la salle et range après avoir joué.
- Je goûte à tous les aliments sans gâcher et sans jouer avec la nourriture.
- Je dois m'exprimer sans crier pendant les repas et je ne dois pas courir dans les locaux.
- Je range le matériel après une activité, je ne le prends pas avec moi à la maison, j'en prends soin et j'évite le gaspillage.
- Je termine toute activité commencée et respecte celle des autres, ainsi que les consignes de sécurité donner en début de séance.
- Je suis poli et j'écoute les consignes des animateurs, mon comportement doit être respectueux des autres, je joue avec mes camarades sans me battre, me moquer ou cracher sur eux.
- Je respecte les règles de vie et les consignes de sécurité données par les animateurs.
- J'utilise le matériel ou outil d'une façon normale sans être dangereux pour les autres.
- Je range mes affaires, je préviens les animateurs de mes déplacements.
- Je pense à me laver régulièrement les mains (Hygiène corporelle) surtout avant, après les repas et après le passage aux toilettes.

Selon les actes commis, une sanction peut être appliquée :

- nettoyage de la salle ou du réfectoire
- Présentations d'excuses aux personnes concernées
- confiscation des objets
- exclusion temporaire de l'activité
- rencontre avec les parents
- Renvoi temporaire ou définitif du centre

ARTICLE 11 : REGIME – SANTE - HANDICAPS

Il est possible de demander à bénéficier de repas sans viandes ou autres, selon les régimes ou allergies alimentaires. Toute allergie doit être signalée sur la fiche d'inscription et sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Seuls les enfants propres sont admis dans nos accueils.

Les enfants malades ne sont pas accueillis pour éviter toute contagion.

Il est également rappelé que les personnes chargées de l'encadrement ont l'interdiction formelle de distribuer des médicaments, quel qu'il soit à un enfant, sauf en cas d'autorisation écrite des parents accompagnée d'une prescription médicale. En cas d'évènement grave, l'enfant sera confié, soit au service de secours pour être conduit au Centre Hospitalier, soit au médecin signalé sur la fiche d'inscription, les parents seront avertis immédiatement.

INTEGRATION DES ENFANTS PORTEURS D'HANDICAPS :

Dans la mesure du possible, nous accueillons les enfants porteurs de handicap(s). Un travail éducatif est mis en place avec l'équipe pédagogique et la famille afin d'intégrer l'enfant dans les meilleures conditions possible et dans le but de contribuer à son épanouissement.

ARTICLE 12 : ASSURANCE – ACCIDENTS

La MJC a souscrit une assurance « responsabilité civile » à la MAIF pour les mercredis éducatifs et accueils de loisirs. Ces accueils sont considérés comme des activités péri et extra scolaires, l'enfant doit être couvert par une assurance individuelle.

ARTICLE 13 : MISE EN APPLICATION

Le présent règlement entre en application dès le moment où vos enfants participent à nos actions (mercredis, vacances scolaires). L'équipe d'encadrement se réserve le droit de modifier ce règlement avec les parents des enfants. La fréquentation aux accueils éducatifs par un enfant entraîne de sa part et celle de ces parents l'acceptation de ce présent règlement.

.....

Je soussigné(e)
atteste avoir lus et pris connaissance du présent règlement de la structure et s'engage à le respecter.

Le :
à
Signature (du responsable légal) :

Signature de l'enfant :